

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Les Randonneurs Cyclotouristes du Val de Vère** dont l'objet est défini à l'Article 1 des statuts de l'association.

Il sera affiché au panneau d'affichage du local du club
21 Rue de La Géroudière 61100 Flers.

Les licenciés pourront également le trouver sur le site Internet du club :
<http://rcvv-lescheminsdumont.fr/>

En dernier recours il pourra être remis au format papier aux licenciés qui en feront la demande.

Article 1 : Frais de déplacement

Les membres du comité, membres des commissions et bénévoles apportant leur concours à l'association ne perçoivent aucune rémunération à raison de leurs fonctions mais peuvent percevoir des remboursements des frais exposés et justifiés (frais de déplacements, d'hébergement et repas, matériel de bureau, frais postaux, Internet, etc.). Les modalités, les taux et plafonds de remboursement des frais de déplacements, d'hôtel et de repas sont fixés par le Comité directeur.

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative (frais de déplacements, d'hébergement et repas, matériel de bureau, frais postaux, Internet, etc.), peuvent ouvrir droit, a deux possibilités sous certaines conditions :

1. Remboursement « à l'Euro, l'Euro »

Ils demandent le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs (factures, détail des déplacements – distance kilométrique – pour les remboursements de frais kilométriques, etc.). Les conditions sont définies au préalable.

Véhicule automobile

0,17 € par kilomètre parcouru (en 2019 déclaré en 2020)

2. Abandon de remboursement des frais au profit de l'association

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

Cet abandon de créance s'assimilant à un don (Art. 200 du Code général des impôts – CGI).

Véhicule automobile

0,321 € par kilomètre parcouru (en 2019 déclaré en 2020)

Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique

La réduction d'impôt est de **66 %** du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Le remboursement des frais se fera sur présentation d'une « note de frais » au format standard. Chaque dépense devra être précisée avec la date et la destination.

Les déplacements éligibles doivent avoir reçu l'approbation du Président et faire l'objet de co-voiturage dans le cas de déplacements collectifs.

Dans le cas d'abandon de remboursement, un « reçu au titre des dons » sera remis au licencié chaque année pour faire valoir ce que de droit. Il doit être validé par le Président et le Trésorier du club.

Concernant les frais de déplacements de la vie courante (hors événements spécifiques) et pour les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire, il est admis qu'un nombre de kilomètres annuel soit déclaré. Ce kilométrage est fixé chaque année lors de la 1^{ère} réunion de bureau après l'Assemblée Générale.

Président : 1000km ; Trésorier : 300km ; Secrétaire : 300km

Article 2 : Remboursement des frais d'inscription aux manifestations extérieures

Le club rembourse les frais d'inscriptions aux manifestations extérieures organisées sous l'égide de la FFCT.

Nota : Les autres Fédérations ne donnent pas lieu à remboursement.

Cette participation est réservée aux licenciés des RCVV

Nous avons constaté des dérives concernant les frais d'inscriptions de certaines manifestations.

Les règles de la FFVélo sont les suivantes :

- Gratuité pour les mineurs – 18 ans licenciés FFCT
- Ecart d'au moins 2[€] (voir 3[€]) entre les participants licenciés et les autres

Malheureusement ces règles ne sont pas toujours respectées. Il faut ajouter à cela des tarifs qui, pour certaines manifestations, ont tendance à s'envoler (plus de 20[€] par jour).

Les finances des RCVV n'y survivraient pas si nous devons accompagner cette dérive sans oublier que le club est un groupe et qu'il est de notre rôle de veiller à une équité la plus juste possible entre ses membres.

En conséquence,

Le bureau des RCVV a décidé de **plafonner** le remboursement de ces frais à **10E par personne et par week-end**.

Les conditions de remboursement restent les mêmes et elles se feront sur remise d'une facture au Trésorier du club pour une inscription individuelle et à partir de la liste des participants en cas d'inscription collective.

Cette mesure prend effet dès la diffusion de la présente note.

Comptant sur votre compréhension,

Le Président, Jean Raucoule pour le Bureau des RCVV Le 22 Novembre 2019

Article 3 : Séjours RCVV

La qualification de « séjours RCVV » est donnée à tous les séjours organisés par les membres des RCVV.

Sont exclus les séjours organisés par des organismes extérieurs même si des membres des RCVV s'y rendent en groupe. Exemples : Semaine Fédérale, Semaine Régionale, Semaine Européenne.

Sont actuellement identifiés : Le séjour de L'Ecole Cyclo, Le séjour en Etoile (4 jours), La semaine des RCVV.

Tous les participants à ces séjours doivent être licenciés y compris s'ils ne pratiquent pas le vélo mais à plus forte raison s'ils le pratiquent ne serait-ce que ponctuellement.

Cette exigence est justifiée par les conditions d'assurance dans un tel contexte. Une personne non licenciée participant à un séjour organisé par le club n'est pas couverte par l'assurance fédérale mais n'est pas prise en charge non plus par son assurance personnelle.

Cette règle a pour avantage d'éviter de se poser des questions complexes au moment de l'organisation d'un séjour et d'être sûr que tous les participants bénéficient au minimum d'une assurance responsabilité civile.

Le club accorde une indemnité de **10^E par nuitée** à chaque participant licencié à un séjour RCVV.

Le montant de l'indemnité est plafonné à **30^E soit 3 nuitées par personne et par an**.

Les bénévoles à l'organisation des « Chemins du Mont » bénéficient d'un plafond de **60^E soit 6 nuitées par personne et par an**.

Cette indemnité est rediscutée chaque année lors de la 1^{ère} réunion de bureau après l'AG qui a lieu en Octobre *et pourra être suspendue ou annulée en cours d'année en cas d'événement de force majeure ou de problème de trésorerie*.

Pour des questions de prévision budgétaire, il est préférable que l'organisation d'un séjour ou d'une sortie de plusieurs jours soit prévue au début de l'année sportive soit au moment de l'Assemblée Générale.

Dans le cas contraire, l'accord sur l'organisation sera pris au moment de la réunion de bureau la plus proche de la demande et ce, en fonction des possibilités budgétaires du club.

Article 4 : Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau. Il peut être modifié par le bureau, sur proposition de l'un quelconque de ses membres et après délibération du dit bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera affiché au panneau d'affichage du local du club
21 Rue de La Géroudière 61100 Flers.

Les licenciés pourront également le trouver sur le site Internet du club :
<http://rcvv-lescheminsdumont.fr/>

En dernier recours il pourra être remis au format papier aux licenciés qui en feront la demande.

**Etabli le 16 Février 2020
et approuvé par le
Comité Directeur en réunion
du 16 Avril 2020**

Le Président : RAUCOULE Jean
Le Chesnay
61800 CHANU



Le Trésorier : DEMORE Daniel
3, rue des Pommiers
61100 St Georges des Groseillers



Le Secrétaire : VERRIER Alain
41 Allée du Prieuré
61100 St Georges des Groseillers

